

Le nouveau mécanisme juridique, combiné au portail, devrait améliorer l'accès à une plus grande partie de notre patrimoine culturel commun, de sorte que les histoires oubliées puissent à nouveau devenir notre histoire commune.



AVEC
**LES ŒUVRES
INDISPONIBLES
DANS LE
COMMERCE,**
LES HISTOIRES OUBLIÉES
PEUVENT REDEVENIR NOTRE
HISTOIRE COMMUNE...

EN QUOI CONSISTENT LES ŒUVRES INDISPONIBLES DANS LE COMMERCE?

En règle générale, la protection du droit d'auteur dure toute la vie de l'auteur, plus 70 ans. Toutefois, de nombreuses œuvres protégées par le droit d'auteur – comme les livres, les films, les enregistrements – cesseront d'être disponibles dans le commerce pour le public après quelques années, bien avant l'expiration de leur protection par le droit d'auteur. Certaines œuvres, telles que des affiches, des dépliants ou des œuvres audiovisuelles d'amateurs, ne seront jamais exploitées à des fins commerciales (à savoir les «œuvres qui n'ont jamais été disponibles dans le commerce»). **Ces œuvres, qui sont toujours protégées par le droit d'auteur mais qui n'ont jamais été ou ne sont plus disponibles dans le commerce, sont appelées «œuvres indisponibles dans le commerce».**

Un portail en ligne a été créé par l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle afin de faciliter la découverte d'œuvres indisponibles dans le commerce sur tout le territoire de l'UE.

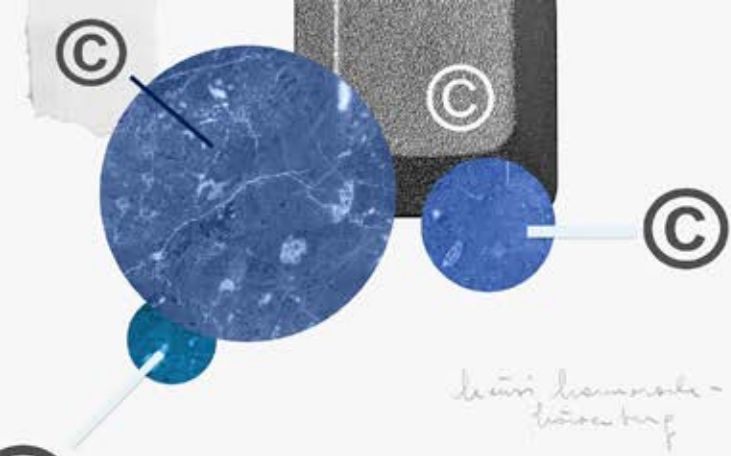


Pour de plus amples informations, veuillez nous contacter à l'adresse suivante:
outofcommerceworks@euipo.europa.eu

READ MORE ON 



<https://euipo.europa.eu/out-of-commerce>



LA VALEUR CULTURELLE DES ŒUVRES INDISPONIBLES DANS LE COMMERCE ET UN NOUVEAU MÉCANISME JURIDIQUE

Les institutions européennes responsables du patrimoine culturel – bibliothèques, archives et musées – détiennent dans leurs collections des millions d'œuvres indisponibles dans le commerce. Même si elles sont souvent anciennes et ne sont plus en circulation, elles conservent une grande valeur culturelle, scientifique, éducative et historique.

Afin d'aider les institutions responsables du patrimoine culturel à remplir leur mission de soutien de la culture européenne, la directive (UE) 2019/790 introduit un nouveau mécanisme d'octroi de licences pour les œuvres indisponibles dans le commerce («**solution reposant sur l'octroi de licences**»). Ce mécanisme est complété par une **nouvelle exception obligatoire** au droit d'auteur qui s'appliquera dans des cas spécifiques où il n'existe pas d'organisme de gestion collective représentatif chargé de négocier avec l'institution concernée.

Ce mécanisme comporte des **garanties appropriées pour protéger les intérêts des titulaires de droits**, tels que les auteurs et les éditeurs. La directive leur permet d'exclure facilement, efficacement et inconditionnellement, à tout moment, leurs œuvres du système des œuvres indisponibles dans le commerce («**mécanisme d'exclusion**»).

LE PORTAIL: TOUTES LES INFORMATIONS DONT VOUS AVEZ BESOIN SUR LES ŒUVRES INDISPONIBLES DANS LE COMMERCE, EN UN SEUL ET MÊME ENDROIT

Le portail pour les œuvres indisponibles dans le commerce a été mis en place afin de s'assurer que toutes les informations relatives à l'utilisation d'œuvres indisponibles dans le commerce et les détails relatifs aux exclusions des titulaires de droits fassent l'objet d'une publicité suffisante et soient disponibles sur un portail en ligne unique et accessible.

Principales fonctionnalités du portail:

- Le portail permet aux **institutions du patrimoine culturel, aux organismes de gestion collective ou aux autorités publiques** de créer des registres d'œuvres indisponibles dans le commerce à partir de leurs collections permanentes, avant de les mettre à disposition en ligne. Ces informations doivent être publiées sur le portail **six mois** avant toute utilisation de ces œuvres.
- Parallèlement, le portail permet aux **titulaires de droits** de ces œuvres de trouver des informations et d'introduire une demande d'exclusion spécifique ou générale afin que leurs œuvres soient exclues du mécanisme juridique.
- Le portail est accessible au public et offre **au public en général la possibilité** de rechercher des œuvres, de trouver les institutions responsables du patrimoine culturel qui mettent ces œuvres à disposition en ligne et de recevoir des alertes concernant l'enregistrement de nouvelles œuvres sur le portail.

